

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 468

présenté par
M. Bazin et M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2019, le Gouvernement présente un rapport au Parlement sur l'évolution de l'apprentissage de l'allemand dans le secondaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'apprentissage de l'allemand dans le secondaire connaît une baisse inquiétante dans notre pays.

En 2002, suite au constat d'une baisse d'effectifs alarmante d'élèves germanistes en 6e, le dispositif des classes « bilangues » a été mis en place, et cela a été une vraie réussite.

En 2015, plus de 3 300 collèges proposaient cette option, et cela représentait environ 100 000 élèves germanistes en 6e.

Suite à la réforme du collège, qui soumettait l'existence de la classe bilangue à un enseignement de l'allemand au primaire, plus de 1000 collèges ont vu leur dispositif « bilangue » disparaître, soit près d'un tiers des collèges. La perte en nombre d'élèves s'est évaluée à plus de 25 000, soit 26 % de l'effectif de 2015.

Cette obligation de continuité d'enseignement a bien été supprimée à la rentrée 2017, mais les classes bilangues n'ont pas été rouvertes dans la majorité des cas, ou alors elles ont été mises en place de manière « tronquée », c'est-à-dire qu'au lieu d'avoir 3h d'enseignement par niveau au collège, les horaires ont été alignés sur une LV2 classique, soit 2h30 par semaine. Cela représente une perte de 18h d'enseignement sur une année pour l'élève, soit 16 % de cours en moins par rapport à une bilangue normale.

Ces baisses d'effectifs ont un effet sur l'emploi des professeurs d'allemand dont la situation se précarise d'année en année, les obligeant à enseigner dans plusieurs établissements pour compléter leur service et à intervenir bénévolement en primaire afin de faire la promotion de leur langue. Cette promotion est quelquefois freinée voire interdite par des directeurs qui préfèrent voir supprimer ces postes d'enseignants d'allemand.

Alors que vient d'être signé le traité d'Aix-la-Chapelle, nouveau traité d'amitié entre la France et l'Allemagne, dont l'article 10 préconise le développement de l'apprentissage mutuel de la langue de l'autre, l'adoption de stratégies visant à accroître le nombre d'élèves étudiant la langue du partenaire, il convient de réfléchir à la manière dont notre pays va respecter ces préconisations.

C'est l'objet de cet amendement.